

N°2017-CA-17

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
10
- Pouvoirs :
4
- Votants :
14

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

INDEMNITES DES ELUS

Le 12 mai 2017, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 avril 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 10 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU.

MM. Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

Mme Marine CARON.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel hors classe Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :

Madame Blandine LEFEBVRE à Monsieur André GAUTIER,

Madame Florence DURANDE à Madame Sophie ALLAIS,

Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT à Monsieur Gérard JOUAN,

Madame Agnès FIRMIN LE BODO à Monsieur Sébastien TASSERIE.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Florence DURANDE, Agnès FIRMIN LE BODO, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAUDEAU RAINOT.

MM. Bastien CORITON, Luc LEMONNIER, Philippe LEROY, le Commandant Hervé TESNIERE, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'article L 1424-27 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers généraux par l'article L. 3123-16 dans la limite de 50% pour le président et de 25% pour chacun des vice-présidents. ».

Par délibération en date du 27 mai 2015, le Conseil d'administration a attribué lors de son installation, les indemnités de fonction au taux de 50 % pour le président et de 25% pour chacun des trois vice-présidents.

Considérant que la délibération du Conseil d'administration du 27 mai 2015 ne faisait pas expressément référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, il convient de délibérer à nouveau afin de permettre la prise en compte de cette base pour le calcul des indemnités.

Aussi, il est proposé d'attribuer, à compter du 1^{er} janvier 2017, des indemnités de fonctions aux taux suivants :

- au profit du président du Conseil d'administration :

50% de l'indice brut terminal de la fonction publique en application x valeur du point d'indice en vigueur x 70% du taux maximal en fonction de la population départementale.

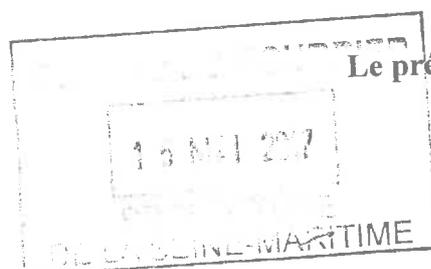
- pour chacun des trois vice-présidents du Conseil d'administration :

25% de l'indice brut terminal de la fonction publique en application x valeur du point d'indice en vigueur x 70% du taux maximal en fonction de la population départementale.

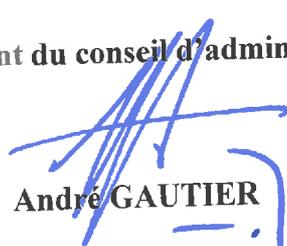
La présente délibération annule et remplace la délibération n°2015-CA-22 du 27 mai 2015.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.



Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER